

Nombre de Membres
en exercice : 9

Présents (es) à la
séance : 6

Pouvoir : 0

Date de la
convocation :
05 septembre 2025

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – SAINT-REMY

PROCES VERBAL SEANCE - L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ LE ONZE SEPTEMBRE à 14H00.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Florence PLISSONNIER, qui procède à l'appel nominal.

Etaient présent (tes) : Mmes Florence PLISSONNIER, Pascale BARBIER, Pascale DESRAY, Andrée Marie PEUTIN, Bénédicte PINSONNEAUX, Monsieur Jacques LAMBERT.

Etaient absent (tes) : Mme Marie-Thérèse LYOTIER, Mme Elise MARTIN. Monsieur Jean Baptiste GOUYON

Etaient présentes à titre consultatif : Mmes Mélanie LEGEE, Chrystelle DESVIGNES

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Objet : Règlement intérieur de la domiciliation

Exposé :

Le règlement intérieur de la domiciliation du CCAS de Saint Rémy définit les conditions d'accès à la domiciliation pour les personnes sans domicile stable ayant un lien avec la commune. Il précise la procédure de demande, l'entretien préalable, les documents à fournir, ainsi que les délais de réponse et de renouvellement.

La domiciliation est accordée gratuitement pour une durée maximale d'un an, renouvelable, et donne droit à la délivrance d'une attestation.

Le règlement encadre le retrait du courrier, le suivi des bénéficiaires, la gestion des procurations, ainsi que les motifs de radiation ou de fin de domiciliation.

Il détaille également les droits et les devoirs des personnes domiciliées et du CCAS, et prévoit la transmission du règlement à chaque bénéficiaire pour l'information et le respect du cadre fixé par la loi.

Le présent règlement intérieur sera transmis à toute personne sollicitant une domiciliation et pourra être diffusé aux institutions et partenaires concernés.

Visa :

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles relatifs à la domiciliation des personnes sans domicile stable ;
- Vu l'obligation légale pour le CCAS d'assurer la domiciliation des personnes sans domicile stable présentant un lien avec la commune ;
- Considérant la nécessité de garantir un accueil de qualité, le respect du cadre réglementaire et la bonne gestion des demandes de domiciliation ;

REÇU EN PREFECTURE

le 16/09/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-071-267105278-20250916-DEL567_25-D

Extrait n°567/25

Page 2 / 2

Rapporteur : Madame la Présidente

Délibération :

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

- ADOPTE le règlement intérieur de la domiciliation tel que présenté en annexe.
- AUTORISE la Présidente du CCAS ou son représentant à signer tout document et à prendre toute mesure utile à la mise en œuvre de ce règlement.
- PREVOIT une communication de ce règlement aux personnes domiciliées et aux organismes partenaires.

Vote : POUR à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré en séance et ont signé les membres présents. Pour extrait conforme.

Florence PLISSONNIER

Présidente du CCAS
Maire



Certifié exécutoire pour avoir
été reçu à la sous-Préfecture
le 16/09/2025
et publié, affiché ou
notifié le 16/09/2025